

**Province de Québec**  
**MRC de La Mitis**  
**Municipalité de Sainte-Luce**

Séance d'ajournement des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des séances le lundi 13 juillet 2009 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse madame France St-Laurent, les conseillers Michaël Ouellet, Pierre Laplante, Anne A. Racine et Nathalie Pelletier. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent. La conseillère Nathalie Bélanger est absente.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption règlement d'emprunt R-2009-121, aqueduc Fleuve Ouest
3. Résolution PRECO
4. Résolution TECQ amendée
5. Soumission pavage
6. Embauche chauffeur-mécanicien
7. Avis de motion pour amender le règlement numéro R-2006-66
8. Appui à l'UPA
9. Périodes de questions
10. Approbation facture Enseignes Jean Bertin
11. Affaires nouvelles
12. Fermeture de la séance

**1. Ouverture de la séance**

La mairesse madame France St-Laurent procède à l'ouverture de la séance.

**2. Adoption règlement d'emprunt R-2009-121, aqueduc Fleuve Ouest**

2009-07-184

Règlement numéro R-2009-121 décrétant une dépense de 438 810 \$ et un emprunt de 168 660 \$ pour des travaux de réfection du réseau d'aqueduc, sur une portion de la route du Fleuve Ouest.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le lundi 6 juillet 2009, par la conseillère Anne A. Racine.

Il est proposé par madame Anne A. Racine et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro R-2009-121 intitulé « Règlement numéro R-2009-121 décrétant une dépense de 438 810 \$ et un emprunt de 168 660 \$ pour des travaux de réfection du réseau d'aqueduc, sur une portion de la route du Fleuve Ouest » et un emprunt de 168 660 \$.

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de réfection du réseau d'aqueduc sur une portion de la route du Fleuve Ouest, selon les plans et devis préparés par le Groupe-conseil BPR, représenté par M. Frédéric MCSWEEN, ingénieur, portant les numéros A1-00292-C-K001, A1-00292-C-K002, A1-00292-C-K004, A1-00292-C-K005 et 00292. en date du 17 mars 2009 et de mai 2009, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mme. Cynthia Ross ing. Jr. et approuvée par Mme. Geneviève St-Pierre, ing., en date du 13 juillet 2009, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

## ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 438 810. \$ pour les fins du présent règlement. Voici comment s'établit cette somme :

Servitude route du Fleuve	435 500.\$
(incluant travaux, imprévus, contrôle, frais incidents et taxes nettes)	
Frais de vente	3 310.\$
Total	438 810.\$

## ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 168 660. \$ sur une période de 20 ans.

Pour le solde de 270 150.\$, il sera approprié à même le fonds d'administration, où la même somme a été versée en provenance du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec, (TECQ).

Étant donné que plus de 50% du coût des travaux décrétés par ce règlement font l'objet d'une subvention déjà accordée par le gouvernement et qu'il s'agit de travaux d'infrastructures en matière d'eau potable, ledit règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

## ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur de la Municipalité et qui est desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est le propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles résidentiels, industriels, commerciaux et institutionnels, ainsi que les terrains vacants, inscrits au rôle d'évaluation de la Municipalité et qui sont desservis par le réseau d'aqueduc municipal.

## ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

## ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

### 3. Résolution PRECO

2009-07-185

**Remplacement de la conduite d'eau potable sur la rue Gauthier – demande d'aide financière – programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO)**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le plan d'intervention, le remplacement de la conduite d'eau potable sur la rue Gauthier (segment A2102), dans le secteur Luceville, est jugé prioritaire (0-5 ans);

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux ainsi que le remplacement de l'aqueduc sur la servitude de la route du Fleuve (segments A1017 et A1018) et le remplacement de la conduite d'égout sanitaire sur la servitude de la rue Saint-Alphonse (PD2124) étaient prévus dans le programme de retour de taxe 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux estimations préliminaires et à l'analyse des soumissions, l'argent disponible dans le programme de retour de taxe permet de réaliser les travaux sur la servitude de la route du Fleuve seulement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a décidé de reporter au prochain programme de retour de taxe, les travaux d'égout sur la servitude de la rue Saint-Alphonse;

**CONSIDÉRANT QUE** pour diminuer les coûts du projet de remplacement de l'aqueduc sur la rue Gauthier, la Municipalité a décidé de réaliser les travaux elle-même (en régie) dès cette année;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet, en plus du remplacement d'aqueduc, prévoit aussi la réfection complète de la voirie ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont admissibles dans le nouveau « Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet, tel que préparé par la firme BPR Groupe-conseil, répond aux attentes du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme BPR-Groupe-conseil a été mandatée pour représenter le projet dans le cadre du « Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) ».

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité;

**QUE** la municipalité de Sainte-Luce, présente une demande d'aide dans le cadre du « Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) », pour le projet remplacement de la conduite d'eau potable sur la rue Gauthier (segment I2102);

**QUE** la municipalité de Sainte-Luce confirme que le projet est autorisé par le conseil municipal, et ne contrevient à aucun règlement;

**QUE** la municipalité de Sainte-Luce autorise monsieur Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le formulaire de présentation du projet et tout document relativement à ce « Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) »;

**QUE** la municipalité de Sainte-Luce s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

**QUE** la municipalité de Sainte-Luce s'engage à investir le seuil minimal d'immobilisation en réfection d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts ou de voirie, exigé par le programme d'aide et fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux subventionnés dans le programme;

**QUE** la municipalité de Sainte-Luce confirme que la firme BPR Groupe-conseil soit autorisée à préparer et à présenter la demande d'aide au « Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) » et soit également autorisée à représenter techniquement la Municipalité auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

#### **4. Résolution TECQ amendée**

2009-07-186

ATTENDU QUE :

- la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* et de ses annexes;

- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

Il est proposé par Nathalie Pelletier et il unanimement résolu :

- que la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;
- que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la **programmation révisée de travaux du 13 juillet 2009** et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;
- que la municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

## 5. Soumission pavage

2009-07-187

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offre sur invitation le 29 juin 2009, pour la réparation de la chaussée ;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 juillet 2009 à 10 heures et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix asphalte par tonne métrique	Prix bordure par mètre linéaire
Les Pavages Laurentiens, Division de Sintra Inc.	150 \$	24.25 \$

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu que la soumission du seul soumissionnaire qui a été jugé conforme, soit

la soumission de la compagnie « Les Pavages Laurentiens, Division de Sintra Inc. » soit acceptée.

La mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce, le contrat à cet effet.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

**6. Embauche chauffeur-mécanicien**

2009-07-188

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu de procéder à l'embauche de monsieur Martin Roy comme chauffeur-mécanicien, selon les termes de l'entente intervenue entre la Municipalité de Sainte-Luce et ses employés.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

**7. Avis de motion pour amender le règlement numéro R-2006-66**

2009-07-189

Avis de motion est donné par monsieur Michaël Ouellet, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté pour amender le règlement numéro R-2006-66 en ce qui a trait aux frais de transport remboursable.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

**8. Appui à l'UPA**

2009-07-190

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce appuie l'UPA dans ses négociations auprès du gouvernement du Québec, pour le maintien de programmes de sécurité de revenu adéquats qui permettront le maintien et le développement de l'agriculture dans les municipalités.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

**9. Période de questions**

Aucune question n'est posée.

**10. Approbation facture Enseignes Jean Bertin**

2009-07-191

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu que la facture de 150 \$ de monsieur Jean Bertin soit et est approuvée et autorisation est donnée de la payer.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

**11. Affaires nouvelles**

Aucun sujet n'a été ajouté à cet item de l'ordre du jour.

**12. Fermeture de la séance**

2009-07-192

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est fermée.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

---

France St-Laurent  
Mairesse

---

Jean Robidoux  
Directeur général et sec. trésorier